

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 23/2008

**relatif à la création de la Fondation
intercommunale pour l'accueil des
enfants**

Date proposée pour la 1^{ère} séance des commissions ad hoc des deux
communes :

jeudi 6 novembre à 19h00

**Maison Picson
à Blonay**

St-Légier-La Chiésaz, le 7 octobre 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

1. Situation générale

Aujourd'hui, dans les deux communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, l'accueil extrascolaire et parascolaire des enfants est le fait de diverses structures, semi-publiques, publiques et privées, qui sont notamment :

- ⇒ La crèche-garderie Pain d'Épice
- ⇒ La structure de coordination de l'accueil familial de jour
- ⇒ Les repas de midi à St-Légier-La Chiésaz
- ⇒ Les repas de midi à Blonay
- ⇒ L'accueil matinal à St-Légier-La Chiésaz
- ⇒ L'accueil matinal à Blonay
- ⇒ Les garderies et haltes-garderies privées, dont au minimum une à Blonay et une à St-Légier-La Chiésaz.

La crèche Pain d'Épice est financée approximativement à hauteur d'un tiers par les parents et de deux tiers par les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

La structure de coordination de l'accueil familial de jour (mamans de jour) suite aux nouvelles exigences de la LAJE (voir ci-dessous) a été « rattaché » au réseau de Montreux et environs avec une convention qui nous lie.

L'accueil du matin et les repas de midi sont des structures que nous voulons rendre « LAJE compatibles » pour la commune de St-Légier-La Chiésaz.

L'accueil du matin et les repas de midi de Blonay sont fortement soutenus par la commune de Blonay et ne bénéficient actuellement d'aucun subside du canton ou de la confédération.

Les garderies et haltes-garderies (structures à temps d'ouverture réduit) sont aidées de manière ponctuelle par les communes.

Il n'existe pas de gestion globale de ces structures ni de vision d'ensemble.

Face à la demande croissante des places d'accueil préscolaires et parascolaires, la nécessité est vite apparue de trouver une solution de gestion commune de ces structures.

2. Contexte cantonal

La LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006 en ce qui concerne l'aspect organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 concernant l'aspect financier.

Pour l'appliquer au niveau cantonal, la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) a été créée et chargée du respect de la LAJE. Dans cet esprit, des réseaux doivent être constitués pour regrouper, au sein des régions du canton, différentes structures permettant aux parents de bénéficier de mêmes conditions tarifaires.

La FAJE s'occupe également de redistribuer l'argent taxé aux communes et aux entreprises, soit CHF 5.- par habitant et 0.08% de la masse salariale. Cet argent est distribué, via une structure de gestion, aux seules structures d'accueil reconnues par le SPJ et subventionnables, au sens de la LAJE et de ses directives d'application.

Sur la Riviera, les exécutifs sont en train d'étudier la mise sur pied d'un seul et grand réseau qui serait géré par la RAS.

Dans un premier temps, et avant de pouvoir constituer un seul grand réseau sur la Riviera, la Fondation servira de réseau intercommunal au sens de la LAJE et selon les directives de la FAJE. Nous développerons plus loin dans ce préavis les aspects purement liés au rôle de réseau de notre Fondation intercommunale.

En annexe au présent préavis, vous trouverez le dossier de demande de reconnaissance à la FAJE, avec les tarifs, ainsi que la clé de répartition prévue.

3. Contexte fédéral

Sur le plan de la confédération, l'OFAS ne distribue plus que des aides aux démarrages, en tous les cas pour les structures ouvrant ou s'agrandissant durant l'année 2008. Pour les années suivantes, tout reste ouvert.

4. Pourquoi créer une fondation ?

Le rassemblement de toutes ces structures d'accueil « sous un même toit » permettra à la future Fondation d'aller chercher des fonds, des dons auprès des privés, ce que les deux communes ne peuvent pas faire. C'est là, certainement, l'élément le plus important plaidant pour la constitution de cette Fondation. La structure juridique de la Fondation permet aussi une grande souplesse, avec une grande capacité de réaction et d'adaptation. Cette structure est préférable à toute autre forme juridique fournie par le droit suisse.

4.1 Avantages

Hormis la raison principale évoquée ci-dessus, qui est de pouvoir rechercher des fonds et des subventionnements, il faut également mentionner l'avantage que procurera la Fondation pour la gestion, mise en commun, de ces différentes structures. Cette gestion unique permettra d'être plus transparent et efficace en matière de :

⇒ Gestion du personnel

- ⇒ Suivi financier par les boursiers
- ⇒ Meilleure coordination (travail en réseau).

Une des premières tâches de la Fondation sera d'établir un règlement donnant les bases de calcul permettant une vision des flux financiers.

5. Partenaires initiaux lors de la création

Au vu de l'historique des services à la famille, il apparaît important aux exécutifs de nos deux communes d'intégrer l'association de l'Entraide familiale de Blonay - St-Légier-La Chiésaz à la démarche.

Si, jusque-là, c'est principalement grâce à cette association que l'accueil des enfants a vu le jour dans nos communes, la nouvelle LAJE a des exigences qui deviennent délicates à supporter pour des services bénévoles comme l'Entraide.

Cette dernière, désirant se consacrer de plus en plus à « l'aide d'urgence » dans nos communes, maillon indispensable à un bon fonctionnement familial et social et qui fait malheureusement défaut dans les structures officielles, il était tout naturel qu'elle trouve une place de choix au cœur même d'un dispositif voulu efficace en terme de réactivité.

Le capital initial de la Fondation sera constitué par :

- ⇒ La commune de Blonay pour CHF 4'500.-
- ⇒ La commune de St-Légier-La Chiésaz pour CHF 4'500.-
- ⇒ L'Entraide familiale de Blonay - St-Légier-La Chiésaz pour CHF 1'000.-.

6. Organes de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants

Une telle entité, susceptible d'accueillir à l'avenir des structures nouvelles, qu'elles soient publiques ou privées, se doit d'avoir une structure la plus souple possible. Comme on l'a déjà vu, les caractéristiques de la Fondation conviennent le mieux à la situation. Une fondation est régie par les articles 80 ss du Code civil. Ces dispositions légales n'entraînent aucune contrainte quant au mode d'organisation.

L'article 83 alinéa 1 CC se contente de préciser : « L'acte de fondation indique les organes de celle-ci et le mode d'administration ».

Les fondations, en droit suisse, sont soumises à la surveillance du canton.

La Fondation, à créer, se composera d'un Conseil de Fondation, d'un Comité de direction et d'un organe de contrôle (fiduciaire).

6.1 Le Conseil de Fondation

Il est prévu que le premier Conseil de Fondation soit composé des membres suivants :

- ⇒ 1 Municipal (e) de St-Légier-La Chiésaz
- ⇒ 1 Municipal (e) de Blonay

- ⇒ 1 Président (e) du Conseil (alternativement Blonay et St-Légier-La Chiésaz)
- ⇒ 1 représentant (e) du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz
- ⇒ 1 représentant (e) du Conseil communal de Blonay
- ⇒ 1 représentant (e) du Service social intercommunal de Blonay - St-Légier-La Chiésaz
- ⇒ 1 représentant (e) de l'Entraide familiale
- ⇒ 1 représentant (e) des structures d'accueil susceptibles d'appartenir à la Fondation
- ⇒ 1 représentant (e) des entreprises.

6.2 Le Comité de Direction

Quant au Comité de direction, il sera formé comme suit :

- ⇒ 1 Municipal(e)-délégué(e) de St-Légier-La Chiésaz ou son/sa suppléant(e)
- ⇒ 1 Municipal(e)-délégué(e) de Blonay ou son/sa suppléant(e)
- ⇒ 1 Membre du Conseil de Fondation.

Le(la) directeur(trice) participe aux séances du Comité de direction avec voix consultative.

Le Comité de direction, qui assumera les tâches exécutives de la Fondation et le Conseil de Fondation, pourront s'adjoindre la présence, suivant les objets à traiter, soit des secrétaires municipaux, soit des boursiers.

Une fois la Fondation constituée, elle s'attachera à établir un règlement clarifiant son fonctionnement.

Pour les détails de la constitution, vous voudrez bien vous référer au projet d'acte constitutif qui est annexé au présent préavis.

7. **La Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants comme réseau au sens de la FAJE**

En adéquation avec les missions de la FAJE (www.faje.ch) et si nous voulons recevoir des subsides de cette dernière pour les structures d'accueil qu'elle reconnaît, nous sommes tenus de nous organiser en réseau. Les exécutifs de nos deux communes ont décidé de profiter de la création de notre Fondation afin qu'elle serve de référence et de réseau pour nos structures actuelles et futures.

7.1 Offre actuelle

A ce jour, les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz peuvent faire bénéficier leur population des structures suivantes :

- a) La crèche-garderie Pain d'Épice, structure intercommunale sise sur la commune de St-Légier-La Chiésaz, qui offre 22 places d'accueil préscolaire
- b) La Maison Picson, sise sur la commune de Blonay, qui offre 25 places d'accueil matinal et 140 places d'accueil de midi, structure dite parascolaire

- c) La Fourchette Rouge, structure pour les repas de midi qui offre en moyenne 80 repas par jour, couplée avec un accueil du matin fort d'une vingtaine d'enfants par jour. Les locaux se situent dans le complexe de la grande salle de St-Légier-La Chiésaz
- d) Une structure de coordination pour l'accueil familiale de jour (mamans de jour) qui fait partie de celui de Montreux et environs, sachant que nous n'avons pas assez de familles d'accueil sur nos deux communes pour pouvoir employer une coordinatrice avec un taux minimum de 50%, exigence de la LAJE. Nos communes ont signé une convention avec le réseau de Montreux (REME - Réseau Enfance Montreux et Environs).

7.2 Futurs partenaires

Le comité directeur de la RAS (Région d'Action Sociale) de la Riviera a lancé une étude, en 2007, afin d'étudier la mise en place d'un ou plusieurs réseaux à l'échelle de la RAS, qui regroupe 14 communes. Rapidement, les communes du cercle de Saint-Saphorin ont pris la décision de se rapprocher d'un autre réseau. Restaient alors 10 communes, se constituant en 3 réseaux, de la manière suivante :

- a) REVE (Réseau Enfance Vevey et Environs) regroupant les communes de Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Chardonne, Jongny, La Tour-de-Peilz et Vevey, ainsi que l'entreprise « Groupe Nestlé », l'Association d'entraide familiale à Vevey, l'Association Les Galopins à Vevey, la Fondation des structures d'accueil de l'enfance à La Tour-de-Peilz
- b) REME (Réseau Enfance Montreux et Environs) regroupant les communes de Montreux et Veytaux, ainsi que les associations privées sises sur leur territoire
- c) La Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants, un réseau regroupant les communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz, ainsi que les certaines structures sises sur leur territoire, soit : la crèche-garderie Pain d'Epice, une nouvelle crèche-garderie de 22 places sur la commune de Blonay, la P'tite Ecole, jardin d'enfants reconnus SPJ et les futures possibles UAPE à Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

Les communes de ces trois réseaux ont néanmoins émis la ferme intention de ne former, à terme, qu'un seul réseau.

8. Financement

Le financement de la Fondation se fera de trois manières différentes et en liaison avec le type de reconnaissance des structures membres.

Structures reconnues par la FAJE

Ces structures feront parties intégrantes du réseau de Blonay / St-Légier-La Chiésaz au sens de la FAJE.

Les trois sources de financement suivantes permettront au réseau de boucler ses comptes :

- 1) Les montants payés par les parents placeurs qui devraient représenter environ 35% des coûts
- 2) Les montants de subventionnement de la FAJE
- 3) Les montants versés par les partenaires du réseau, à savoir les communes ainsi que les entreprises qui pourraient rejoindre le réseau.

Il est prévu que la clé de répartition des versements des communes au sein du réseau s'effectue sur la base de 50% au nombre d'habitants de la commune et 50% des prestations consommées.

9. Évolution prévue

Les évolutions prévues au sein de la Fondation, respectivement du réseau, sont listées dans la « Demande de reconnaissance du réseau de Blonay / St-Légier-La Chiésaz ».

10. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

1. Autoriser la Municipalité de fonder, avec celle de Blonay, la « Fondation Intercommunale pour l'Accueil de Jour des Enfants »
2. Constituer par son apport de CHF 4'500.- 45% de son capital initial
3. Charger le Comité directeur de la RAS Riviera d'être l'interlocuteur de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de la petite enfance)
4. Autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de cette Fondation comme un réseau au sens de la LAJE
5. Autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport à cette affaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexes : - Projet de statuts de la Fondation
- Demande de reconnaissance par la FAJE du réseau de Blonay / St-Légier-La Chiésaz

Municipal-délégué : M. Nicky Schuler

Etude du notaire Jean-Daniel Rumpf

Rue du Simplon 45 – 1800 Vevey

Projet du 26 septembre 2008

Proposition de statuts

pour la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants

I. Nom, siège, but et fortune de la fondation

Article 1 Nom et Siège

La Fondation, dont le nom est « *Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants* » et dont le siège se trouve à 1806 Saint-Légier-La Chiésaz, est constituée par le présent acte conformément aux articles 80 et ss du Code civil suisse. Tout transfert du siège en un autre lieu de Suisse requiert l'approbation préalable de l'autorité de surveillance.

Article 2 But

La Fondation a pour buts de constituer un interface avec le futur Réseau reconnu par la Fondation cantonale pour l'Accueil des Jeunes Enfants, de coordonner et de promouvoir l'aide directe ou indirecte aux structures d'accueil préscolaires et parascolaires publiques des communes de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz.

Article 3 Durée

La durée de la Fondation est illimitée.

Article 4 Fortune et ressources de la Fondation

Les fondateurs attribuent à la fondation le capital initial de Frs. 10'000 en espèces.

Le capital est réparti comme suit :

Frs. 4'500 sont versés par la commune de Blonay

Frs. 4'500 sont versés par la commune de Saint-Légier-La Chiésaz

Frs. 1'000 sont versés par l'association de l'Entraide familiale

Le capital peut être augmenté en tout temps par d'autres attributions des fondateurs eux-mêmes ou par d'autres personnes. Le Conseil de Fondation s'emploie à augmenter la fortune de la fondation grâce à des attributions privées ou publiques.

La fortune de la Fondation doit être administrée en vertu de principes commerciaux reconnus. Le risque doit être réparti. Ce faisant, la fortune ne doit pas être mise en péril par des spéculations. Elle ne doit pas, pour autant, être administrée de manière trop réservée.

II. Organisation de la Fondation

Article 5 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation
- le Comité de direction
- l'organe de révision

Dans la mesure du possible, on tentera d'équilibrer la représentation femmes/hommes dans les différents organes de la Fondation.

Article 6 Conseil de Fondation et composition

L'administration de la Fondation incombe à un Conseil de Fondation composé au moins de 9 personnes physiques qui travaillent à titre bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais.

Le Conseil de fondation décide d'éventuelles indemnités à verser aux membres du Conseil ou aux personnes à qui sont déléguées des compétences particulières.

Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi hors conseil.

Le premier Conseil de Fondation est composé des membres suivants :

- 1 municipal (e) de Saint-Légier
- 1 municipal (e) de Blonay
- 1 président (e) du Conseil (alternativement Blonay et Saint-Légier)
- 1 représentant (e) du Conseil communal de Saint-Légier
- 1 représentant (e) du Conseil communal de Blonay
- 1 représentant (e) des « affaires sociales intercommunales »
- 1 représentant (e) de l'Entraide familiale
- 1 représentant (e) des structures d'accueil susceptibles d'appartenir à la Fondation
- 1 représentant (e) des entreprises de la Riviera

Article 7 Constitution et complément

Le Conseil de Fondation se constitue par lui-même étant entendu que la présidence revient obligatoirement à l'une des deux communes fondatrices. N'entrent en ligne de compte pour ces postes que des personnalités ayant un lien avec le but de la Fondation en raison de leurs opinions et de l'engagement dont elles ont fait preuve jusqu'ici.

Il se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par année et, en séance extraordinaire, à la demande du Comité de direction ou de quatre délégués au minimum.

Article 8 Prise de décisions

Les décisions, pour être valables, ne peuvent être prises que si cinq membres au moins sont présents dont au minimum trois représentants des communes.

En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante. Il sera tenu procès-verbal des délibérations.

Les invitations aux séances du Conseil de Fondation doivent généralement être envoyées 30 jours avant la date prévue pour celles-ci.

Article 9 Durée de la période administrative

Les membres du Conseil de Fondation sont désignés pour 5 ans, soit une période liée à la législature. Une réélection est possible.

Si des membres quittent le Conseil de Fondation au cours de la période administrative, d'autres membres doivent être désignés pour les remplacer.

Il est possible de révoquer un membre du Conseil de Fondation en tout temps, une raison importante pour le faire étant notamment le fait que le membre concerné a violé les obligations qui lui incombent vis-à-vis de la fondation ou qu'il n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Le Conseil de Fondation décide aux deux tiers des voix de la révocation de ses membres.

Article 10 Compétences

Le Conseil de fondation exerce la direction suprême de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but de la fondation et prend toutes les dispositions nécessaires à son bon fonctionnement.

Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe dans les statuts (acte de fondation et règlements de la fondation).

Il a les tâches inaliénables suivantes :

- direction et gestion de la fondation ;
- réglementation du droit de signature et de représentation de la fondation ;
- nomination du Conseil de fondation et de l'organe de révision ;
- approbation des comptes annuels ;
- adoption de règlements.

Le Conseil de fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Les modalités de la délégation seront fixées dans un règlement.

Article 11 Comité de direction

Le Comité de direction se compose au minimum de 3 personnes pour une période de 5 ans.

En sont membres :

- 1 municipal(e)-délégué(e) de St-Légier-La Chiésaz ou son / sa suppléant(e) ;
- 1 municipal(e)-délégué(e) de Blonay ou son / sa suppléant(e) ;
- 1 membre du Conseil de fondation.

Le(la) directeur(trice) participe aux séances du Comité de direction avec voix consultative.

Article 12 Constitution

Le Comité de direction se constitue lui-même. Il choisit, parmi ses membres, un (e) président (e) et un(e) vice-président (e).

Le(la) directeur(trice) de la Fondation travaille en étroite collaboration avec le (la) président (e) du Comité de direction pour établir les budgets de la Fondation ainsi que les comptes qui sont soumis au Comité de direction puis approuvés par le Conseil de Fondation.

Article 13 Prise de décisions

Les décisions, pour être valables, sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président du Comité de direction est prépondérante.

Le Comité de direction peut s'adjoindre d'autres personnes avec voix uniquement consultative.

Article 14 Compétences

Le Comité de direction gère la Fondation, il en est l'organe opérationnel.

Il engage la Fondation par la signature collective à deux du Président, du vice-président ou du troisième membre.

Il administre la fortune de la Fondation en s'inspirant des principes d'une saine gestion commerciale.

Il présente les comptes et le rapport de gestion annuels au Conseil de Fondation.

Article 15 Les structures d'accueil

Les structures d'accueil qui appartiennent à la Fondation se consacrent à l'accueil de jour des enfants dans les communes de Blonay et de Saint-Légier. Elles deviennent membres de la Fondation si elles répondent aux buts de la Fondation et sont acceptées par le Conseil de Fondation.

Article 16 Règlement

Le Conseil de Fondation peut édicter un règlement sur les détails de l'organisation et de la gestion.

Le Conseil de Fondation peut à tout moment modifier ce règlement dans le cadre des dispositions fixant le but de la Fondation.

Le règlement, ses modifications ou son abrogation doivent être communiqués à l'autorité de surveillance.

Article 17 Organe de révision

Le Conseil de Fondation nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de soumettre un rapport détaillé au Conseil de Fondation en proposant de l'approuver. Il doit en outre veiller au respect des dispositions statutaires (règlement et statuts) et du but de la Fondation.

Il transmet à l'autorité de surveillance une copie de son rapport de contrôle.

L'organe de révision doit communiquer au Conseil de Fondation les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant l'autorité de surveillance.

L'organe de révision doit être indépendant du Conseil de la Fondation et du Comité de direction. Il ne peut en particulier être au service de la Fondation (comme employé de la Fondation ou membre d'un autre organe de la Fondation) ni exécuter pour elle des travaux incompatibles avec le mandat de vérification, ni être destinataire de la Fondation, ni être en lien étroit de parenté ou d'alliance avec un membre du Conseil de Fondation.

Article 18 Comptabilité

Les comptes sont bouclés au 31 décembre de chaque année et pour la première fois au 31 décembre 2009. Le Conseil de Fondation peut, pour des raisons de commodité, fixer à une autre date la fin de l'exercice comptable. Il doit alors en informer l'autorité de surveillance.

Le Conseil de Fondation établit le compte annuel à la fin de l'exercice comptable et le soumet à l'organe de révision. Ce dernier doit faire parvenir son rapport directement à l'autorité de surveillance.

Dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, le Conseil de Fondation doit envoyer à l'autorité de surveillance :

- le rapport de gestion annuel (établi par le Comité de direction)
- les comptes annuels (bilan, comptes d'exploitation), réalisés par le (la) directeur (trice), soumis au Comité de direction et approuvés par le Conseil de Fondation.
- le procès-verbal approuvant les comptes.

III. Modifications des statuts et dissolution de la Fondation

Article 19 Modifications des statuts

Le Conseil de Fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications des statuts décidées à l'unanimité des membres conformément aux articles 85 et 86 CCS.

Article 20 Dissolution

La durée de la Fondation est illimitée.

Il ne peut être procédé à la dissolution de la Fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CCS) et avec l'assentiment de l'autorité de surveillance, sur décision unanime du conseil de Fondation.

En cas de dissolution, le Conseil de Fondation affecte exclusivement et irrévocablement la fortune encore existante à une Fondation poursuivant des buts analogues. La restitution de l'avoir de la Fondation aux fondateurs et aux fondatrices ou à leurs héritiers est exclue.

Le Conseil de Fondation reste en fonction jusqu'à ce que la Fondation soit sans fortune.

L'approbation de l'autorité de surveillance reste réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la Fondation.

IV. Registre du commerce

Article 20 Inscription au registre du commerce

La présente fondation est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud.

**FONDATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS**

(En création)

Administration communale

1806 St-Légier

**Demande de reconnaissance par la FAJE
du réseau de Blonay / St-Légier-La Chiésaz**

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRESENTATION DU RESEAU D'ACCUEIL	3
3	LISTE DES STRUCTURES AUTORISEES	3
3.1	ACCUEIL PRESCOLAIRE	3
3.2	ACCUEIL PARASCOLAIRE	3
3.3	ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR	3
4	PLAN DE DEVELOPPEMENT SUR 5 ANS	4
4.1	DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL.....	4
4.2	DEVELOPPEMENT DU RESEAU REGIONAL	4
5	POLITIQUE TARIFAIRE	5
5.1	ACCUEIL PRESCOLAIRE	5
5.1.1	<i>Calcul du revenu déterminant</i>	5
5.1.2	<i>Prix de pension</i>	5
5.1.3	<i>Conditions pour fratrie</i>	5
5.1.4	<i>Découpage des journées</i>	5
5.1.5	<i>Prix du repas pour l'accueil préscolaire</i>	5
5.2	ACCUEIL PARASCOLAIRE	6
5.2.1	<i>Accueil de midi</i>	6
5.2.2	<i>Accueil du matin</i>	6
5.2.3	<i>Nouveaux tarifs à l'étude</i>	6
6	CONDITIONS D'ACCUEIL ET PRIORITES D'ACCES	7
6.1	ACCUEIL PRESCOLAIRE	7
6.2	ACCUEIL PARASCOLAIRE	7
7	REGLES FINANCIERES	7
8	REPRESENTANT AUPRES DE LA FAJE	7
9	CONDITIONS D'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES	8
9.1	ADHESION DE NOUVELLE STRUCTURE	8
9.2	ADHESION DE NOUVEAU PARTICIPANT.....	8
10	COORDONNEES	8
11	ANNEXES	8

1 Introduction

Le réseau présenté dans ce document est basé sur un concept qui vise une réunion de toutes les structures d'accueil de la Riviera, et ceci dès que possible ; cela sera plusieurs fois répété dans ce document.

Dans cette optique, il a semblé judicieux aux 10 Municipalités concernées de se rassembler autour d'une entité établie et connue, à savoir la région RAS.

C'est dans cette vision et pour créer une étape intermédiaire, que les communes de Blonay et de St-Légier-la Chiésaz présentent une demande de reconnaissance pour un réseau commun.

2 Présentation du réseau d'accueil

La **Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants** en cours de création, mais depuis plus de 3ans en réflexion, a pour but de rassembler en son sein toutes les offres d'accueil pour les enfants des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz. Ces offres peuvent être reconnues par la FAJE ou par le SPJ ou simplement proposer des structures plus légères avec des horaires restreints (TOR).

L'idée directrice de ce concept était de tenter de trouver les meilleures synergies possibles, notamment en matière de coordination et de personnel, mais également en matière d'administration et financement, de façon à pouvoir impliquer des entreprises et des privés. Cela s'inscrit maintenant parfaitement dans l'esprit de la LAJE.

3 Liste des structures autorisées

Les structures autorisées actuellement par le SPJ et « compatible » avec la FAJE sont les suivantes :

3.1 Accueil préscolaire

- 1) Crèche-garderie Pain d'Épice, structure basée sur la commune de St-Légier-La Chiésaz, avec 22 places d'accueil, comme accueil préscolaire.

3.2 Accueil parascolaire

- 2) La Maison Picson, structure d'accueil de type UAPE avec accueil du matin (25 places) et accueil de midi (140 places) comme accueil parascolaire.
Cette structure fait actuellement l'objet d'une demande de reconnaissance auprès du SPJ ; c'est Madame Marinette Maharjan qui est en charge de ce dossier. L'autorisation devrait tomber dans les semaines qui suivent.

3.3 Accueil familial de jour

Concernant l'accueil familial de jour, les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz travaillent avec le réseau de Montreux et environs, car elles n'ont pas la masse critique nous permettant d'engager une coordinatrice à 50% minimum. Nous travaillons déjà depuis début 2008 en collaboration avec le réseau de Montreux-Veytaux.

Les 2 communes rattachées au REME (Réseau Enfance Montreux et Environs) pour ce type d'accueil, seront liées par une convention, annexée à la présente demande.

4 Plan de développement sur 5 ans

Nous décomposons volontairement ce plan de développement en 2 parties : une partie concernant les structures d'accueil elles-mêmes et une autre concernant l'organisation au niveau régional.

4.1 Développement des structures d'accueil

Au niveau des structures d'accueil sur les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, il est prévu les extensions suivantes :

- 1) Déménagement de la crèche-garderie Pain d'Épice, toujours sur la commune de St-Légier, et vraisemblablement augmentation d'une dizaine de places d'accueil.
Date envisagée : printemps 2010.
- 2) Création d'une nouvelle crèche-garderie de 22 places sur la commune de Blonay, d'abord dans un bâtiment provisoire en attendant des travaux de réaffectation de locaux, puis installation définitive. Date envisagée pour la version provisoire : premier semestre 2009.
- 3) Augmentation des heures d'ouverture de la P'tite Ecole, jardin d'enfants reconnu SPJ sis sur la commune de Blonay, mais avec des horaires trop restreints pour être reconnu par la FAJE. Une extension des heures d'ouverture de l'accueil permettra cette reconnaissance.
- 4) Création d'une UAPE à St-Légier-La Chiésaz pour l'accueil des enfants scolarisés, le matin et pour le repas de midi.

Les projets ci-dessus sont dépendants des décisions des conseils communaux respectifs, s'agissant à chaque fois de préavis municipaux.

4.2 Développement du réseau régional

Le but clairement reconnu par les 10 Municipalités de la RAS Riviera, est de créer à terme, un seul réseau.

Dans l'impossibilité de réaliser ce réseau unique entre février et septembre 2008, la région Riviera a opté pour une solution provisoire à 3 réseaux.

Un seul réseau représente notre volonté politique future.

5 Politique tarifaire

5.1 Accueil préscolaire

Le coût moyen horaire, selon la feuille de calcul Excel fournie par la FAJE, se monte à : CHF 15.70, soit un coût moyen journalier pour un placement à 100% de CHF 176.-

5.1.1 Calcul du revenu déterminant

La base de calcul est la suivante :

	100%	du salaire annuel brut le plus élevé
+	50%	du 2 ^{ème} salaire annuel brut
+		allocations familiales
+		autres revenus

divisé par 12 mois

Voir tableau annexé.

Pour les indépendants :

Revenus annuels déclarés à la caisse AVS divisé par 12 mois

5.1.2 Prix de pension

Forfait mensuel calculé sur la base d'une fréquentation de 45 semaines par année, à savoir :

Total de semaines :	52
Fermeture de la garderie :	- 4
Maladie /vacances hors taxe	- 3

5.1.3 Conditions pour fratrie

Rabais sur le tarif journalier appliqué à l'enfant dont le taux de fréquentation est le plus faible

2 ^{ème} enfant	rabais de 50%
-------------------------	---------------

5.1.4 Découpage des journées

Journée entière	=	100 %
Matin + repas + sieste	=	60 %
Après-midi	=	40 %

5.1.5 Prix du repas pour l'accueil préscolaire

Le prix actuel est facturé CHF 5.- par enfant, pour les trotteurs et les moyens.

Il faut relever que le prix du repas devrait changer début 2009, car nous sommes en pourparler avec différents fournisseurs.

Les collations du matin et de l'après-midi sont comprises dans le prix de pension.

Les repas et pampers pour les bébés sont fournis par les parents.

5.2 Accueil parascolaire

5.2.1 Accueil de midi

A l'heure actuelle et en phase de démarrage notamment en regard à la reconnaissance de la structure « La Maison Picson » par le SPJ, il a été décidé de fixer un prix unique pour l'accueil de midi y compris le repas à :

CHF	10.- par jour sur abonnement
CHF	13.- par jour en dépannage

5.2.2 Accueil du matin

A l'heure actuelle et en phase de démarrage notamment en regard à la reconnaissance de la structure « La Maison Picson » par le SPJ, il a été décidé de fixer un prix unique pour l'accueil du matin:

CHF	3.- sur abonnement
CHF	4.- en dépannage

5.2.3 Nouveaux tarifs à l'étude

Nous sommes d'ores et déjà en train de nous pencher sur une nouvelle tarification différenciée en fonction des revenus déterminants. Comme nous travaillons sur l'année scolaire, cette nouveauté sera annoncée en juin 2009 et entrera en vigueur à la rentrée d'août 2009.

6 Conditions d'accueil et priorités d'accès

6.1 Accueil préscolaire

Les conditions d'accueil de notre structure préscolaire sont conformes aux directives du SPJ. Une liste d'attente (environ 60 enfants dont la moitié de bébés) est gérée au fur et à mesure des inscriptions. Cependant les places sont repourvues en fonction de celles qui se libèrent, donc par rapport aux plages horaires rendues ainsi disponibles. Cela exige de la part des parents une certaine souplesse s'ils entendent placer leur enfant.

Nous participons aussi à des accueils d'urgences, en étroite collaboration avec l'entraide familiale de Blonay/St-Légier et notre AAS (Agence d'Assurances Sociales de Blonay / St-Légier) ; ces situations sont généralement très temporaires, en attendant de trouver une autre solution ou que la cause de ce placement d'urgence soit résolue.

6.2 Accueil parascolaire

Au vu du succès des inscriptions pour l'accueil de midi à La Maison Picson, il a été décidé de limiter ces dernières à 2 jours par semaine plus le mercredi (journée avec très peu d'inscriptions). Dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, les parents auraient la possibilité de nous écrire afin de justifier une demande pour des accueils supplémentaires ; les cas de famille monoparentale, les faibles revenus, etc... ont particulièrement été pris en compte par une commission adhoc. Les cas ont tous pu être réglés à satisfaction des parents et de La Maison Picson pour la rentrée d'août 2008.

Nous avons eu l'occasion de nous entretenir de ce « succès » avec le SPJ.

7 Règles financières

Les 3 sources de financement suivantes permettront au réseau de boucler ses comptes :

- 1) Les montants payés par les parents placeurs qui devraient représenter environ 35% des coûts
- 2) Les montants de subventionnement de la FAJE
- 3) Les montants versés par les partenaires du réseau à savoir les communes ainsi que les entreprises qui pourraient rejoindre le réseau.

Il est prévu que la clé de répartition des versements des communes au sein du réseau s'effectue sur la base de 50% au nombre d'habitants de la commune et 50% des prestations consommées.

8 Représentant auprès de la FAJE

Comme déjà mentionné plusieurs fois dans ce document, la volonté politique de la Riviera étant de créer un seul et grand réseau, il a été décidé que ce serait la région RAS, respectivement son comité qui serait le « représentant » de notre réseau auprès de la FAJE.

Néanmoins par soucis de simplification, un seul représentant d'une des communes de chacun des réseaux sera le correspondant pour la FAJE, dans l'attente de ce futur grand réseau.

9 Conditions d'adhésion de nouveaux membres

9.1 Adhésion de nouvelle structure

Toute nouvelle structure répondant aux exigences de la FAJE, étant au bénéfice d'une autorisation du SPJ et effectuant son accueil sur le territoire de Blonay ou de St-Légier-La Chiésaz pourra faire une demande pour rejoindre notre réseau.

9.2 Adhésion de nouveau participant

Nous sommes d'ores et déjà en discussion avec de grandes entreprises de la région dont certains collaborateurs habitent nos communes. Certaines d'entre elles participeront à notre réseau.

10 Coordonnées

Pour toute information complémentaire sur le dépôt de notre dossier :

Commune de Blonay
Bernard Degex
Av. des Oches
1807 Blonay
Tél. 021/926 82 30
Tél direct : 079/408 68 54

11 Annexes

- Tableau des calculs de tarifs en fonction des revenus déterminants
- Statuts de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants en création
- Projet de préavis municipal (devra être encore accepté par les Municipalités de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, ainsi que par les Conseils communaux respectifs)
- Annexe au préavis municipal
- Projet de convention avec le REME concernant l'accueil familiale de jour